



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 13 août 2002 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : **Lionel Boudreau**
Madame la conseillère : **Madeleine Devin**
Messieurs les Conseillers : **Pascal Dion**
Raymond Villeneuve
Secrétaire-trésorier : **Daniel Dufour**

Était absent M. le conseiller Richard Laplante

02-08-123

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire souhaite la bienvenue à la population

02-08-124

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en retirant le point suivant :

3- Acceptation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 24 juillet 2002

et tout en ajoutant le point suivant :

20- Résolution – Félicitations – Mme Louise Saucier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-125

4.- ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2002

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de juillet 2002 s'élevant à 136,850.23\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 25,476.20\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

02-08-126

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5.- RÉSOLUTION – RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la firme André Gingras et associés inc. a transmis à la municipalité de Chapais les conditions de renouvellement pour le contrat d'assurances collectives applicables à la période du 1 août 2002 au 31 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la firme susmentionnée sont d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement négocié de primes pour l'année contractuelle 2002-2003 est de -34,3%;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes stipule qu'un contrat d'assurance peut être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat d'assurance collective est en vigueur depuis le 1 avril 1998;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE la Ville de Chapais accepte le renouvellement du contrat d'assurances collectives suivant les nouvelles conditions proposées par l'assureur pour la période se terminant le 31 mars 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-127

6. RÉSOLUTION – MANDAT – M. ANDRÉ BIRON, COMPTABLE – VÉRIFICATION SEMESTRIELLE AU 30 JUIN 2002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire connaître avec précision l'évolution de sa situation financière;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il convient d'effectuer une vérification comptable pour la période se terminant au 30 juin 2002;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

QUE la Ville de Chapais mandate M. André Biron, comptable agréé, afin de réaliser une vérification comptable pour la période se terminant le 30 juin 2002;

QUE la municipalité accepte de réserver un maximum de 1,000.00\$ à titre d'honoraires professionnels aux fins de ladite vérification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-128

7.- RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – PROJET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu la confirmation d'une subvention fixée à 25,000.00\$ afin de procéder à la réfection du réseau routier municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais autorise M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, à effectuer un appel d'offres par invitation afin de réaliser la réfection du réseau routier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-129

8.- RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE MODERNISATION DU PARC INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 6 juin 2002 pour la modernisation du parc informatique;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du secrétaire-trésorier jusqu'au 8 juillet 2002;

CONSIDÉRANT la soumission déposée à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>prix</u>
PG Systèmes d'information	52,118.98\$
	location-bail 36 mois : 1,488.47\$
	location –bail 48 mois : 1,182.62\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission est substantiellement conforme aux exigences du devis de soumission ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est ultérieurement intervenue avec l'entreprise susmentionnée afin de conserver certains équipements de bureautique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de modernisation du parc informatique à l'entreprise PG systèmes d'information;

QUE la Ville de Chapais accepte de signer un contrat de location-bail pour une durée de 48 mois à raison de 1,145.77\$ par mois plus taxes suivant la proposition modifiée transmise en date du 24 juillet 2002;

QUE M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-130

9.- RÉSOLUTION – PAIEMENT – GROUPE MICHEL LAROUCHE & ASSOCIÉS – PROJET DE DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'entreprise « Groupe Michel Larouche & ass » en vue de réaliser un diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT QU'à ce mandat sont rattachés des honoraires professionnels établis à 11,828.09\$ suivant la résolution 01-06-097;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a effectué un premier paiement de 1,350.00\$ en date du 9 août 2001 à l'attention du Groupe Michel Larouche & ass. en regard du mandat susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a libéré un deuxième paiement de 6,900.49\$ en date du 19 décembre 2001 incluant une partie gestion d'un appel d'offres visant à l'embauche d'un secrétaire-trésorier par intérim (1,521.54\$);

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a donné lieu à deux autres paiements de 5,199.13\$ en date du 30 janvier 2002 et de 4,989.92\$ en date du 22 avril 2002;

CONSIDÉRANT QU'un paiement de 2,739.89\$ taxes incluses a été subséquemment autorisé et versé pour ce même mandat;

CONSIDÉRANT QU'une entente de services signée avec Emploi-Québec en date du 5 avril 2001 prévoit le versement d'une subvention maximale de 31,500.00\$ pour la réalisation dudit projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de 3,778.35\$ taxes incluses à l'attention de la firme susmentionnée suivant la facture no 312 présentée en date du 25 juin 2002 en regard du projet de réalisation du diagnostic organisationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-131

10.- RÉSOLUTION – ENCHÉRISSEUR – VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 536 de la Loi sur les Cités et Villes stipule qu'une municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lorsque ces derniers sont mis en vente pour non-paiement des taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE la Ville de Chapais mandate spécifiquement M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, pour enchérir et acquérir, le cas échéant, les immeubles qui feront l'objet d'une vente en date du 3 septembre 2002 pour non-paiement des taxes municipales à savoir les immeubles suivants :

50 9^E rue (lots 1-517 et 8-15)
107 boulevard Springer (lot 1-134)
109 boulevard Springer (lot 1-133-1)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-132

11.- RÉSOLUTION – ANNULATION DE LA RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉTROCESSION DE TERRAINS (ANCIENS BASSINS DE RÉSIDUS MINIERS) AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 02-05-083 adoptée en date du 6 mai 2002, la Ville de Chapais a accepté de rétrocéder au Ministère des ressources naturelles la totalité du cadastre no 3, situé sur une partie du bloc



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

10 du Canton Lévy, identifiée comme étant une partie du bassin de résidus miniers no 1, ayant une superficie de 8.311 hectares, la totalité du cadastre no 4, situé sur une partie du bloc 9 du Canton Lévy, identifiée comme étant une partie du bassin de résidus miniers no 1, ayant une superficie de 8.961 hectares et la partie nord-est du cadastre no 5, située sur une partie du bloc 7 du Canton Lévy, identifiée comme étant une partie du bassin de résidus miniers no 1, ayant une superficie de 31,669 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a payé 27,168.34\$ en frais d'arpentage et de contrat notarié en 1996 et 1997 afin de devenir propriétaire d'emplacements dont les anciens bassins de résidus miniers;

CONSIDÉRANT QU'il est illégal, suivant un avis produit par Me Jacques Villeneuve, de céder à titre gratuit ces emplacements même si le bénéficiaire en est le Ministère des Ressources Naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a de plus exigé en date du 16 mai 2002 que la municipalité paie les honoraires professionnels encourus par le notaire de même que les frais d'un nouveau relevé d'arpentage dû au découpage du cadastre no 5;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et les périodes d'épandage décrites sommairement dans un envoi de l'entreprise GSI Environnement en date du 21 décembre 2001 ayant conduit au renouvellement de l'attestation produite par la corporation municipale en date du 15 janvier 2002 n'ont pas été intégralement respectées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver le contrôle sur l'utilisation de ces terrains de même que les possibilités de revenus de location;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais annule la résolution 02-05-083 adoptée en date du 6 mai 2002 à toute fin que de droit;

QUE la Ville de Chapais transmette au Ministre des Ressources Naturelles, l'Honorable M. François Gendron, une demande d'autorisation ministérielle visant à autoriser, sous certaines conditions à être déterminées ultérieurement, la réalisation de tests expérimentaux par l'entreprise Chapais Énergie.

Le vote est demandé sur ce point. Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution. Les autres conseillers présents votent en faveur de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-133

12.- RÉSOLUTION – HONORAIRES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Me Serge Fleury concernant les procédures de recouvrement de taxes impayées;

CONSIDÉRANT le cheminement judiciaire de constats d'infraction confiés à Me Serge Fleury, avocat;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès de la firme Caïn, Lamarre, Casgrain, Wells, avocats, et les opinions juridiques produites par cette dernière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires et déboursés judiciaires attribués aux services professionnels de Me Serge Fleury, avocat, au montant de 2,521.29\$ concernant le suivi des constats d'infraction suivant les comptes d'honoraires soumis en date du 11 juin 2002 et au montant de 464.96\$ concernant le recouvrement de taxes impayés suivant le compte d'honoraires soumis en date du 4 juillet 2002.

QUE la Ville de Chapais accepte de libérer un paiement de 447.39\$ à l'égard de la firme Caïn, Lamarre, Casgrain, Wells à l'égard de services rendus jusqu'au 28 juin 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-134

13.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE LA BAIE-JAMES – PROJET DE PRÉPOSÉ À LA RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX SECS**

CONSIDÉRANT QUE toute entente engageant la corporation municipale ne peut être contractée sans avoir été dûment autorisée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a présenté un projet visant la récupération des matériaux secs;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de créations d'emplois municipaux a confirmé à la Ville de Chapais une aide financière maximale de 9,660.00\$ reliée à la réalisation du projet susmentionné;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

QUE la Ville de Chapais approuve les termes du protocole d'entente soumis en date du 16 juillet 2002 par le Centre local d'Emploi de la Baie-James;

QUE M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-135

14.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RÉGIONS – PROJET VISANT L'ENGAGEMENT D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE toute entente engageant la corporation municipale ne peut être contractée sans avoir été dûment autorisée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a présenté au Ministère des régions une demande d'aide financière relativement à un projet consistant en l'embauche d'un(e) agent(e) de développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Régions a confirmé l'octroi d'une subvention maximale de 17,262\$ aux fins de la réalisation du projet susmentionné;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE la Ville de Chapais accepte les termes du protocole d'entente soumis par le Ministère des Régions pour l'engagement d'un(e) agent(e) de développement touristique

QUE M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente susmentionné pour et au nom de la Ville de Chapais
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-136

15.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE**

CONSIDÉRANT QUE la Direction des Infrastructures du Ministère des Affaires Municipales et de la Métropole a notamment exigé en date du 22 mai 2002 de connaître le programme de recherche d'eau souterraine et de connaître les résultats de cette recherche avant de confirmer l'octroi d'une subvention relative au projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau-Soprin a fourni en date du 8 juillet 2002 une proposition technique et financière pour la réalisation d'une étude hydrogéologique reliée à l'approvisionnement en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition, si toutes les étapes sont réalisées, représentent un potentiel budgétaire dépassant 100,000\$

CONSIDÉRANT QU'un tel mandat devra faire l'objet d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des Infrastructures a confirmé en date du 24 juillet 2002 que la demande d'aide financière a été reçue et que les travaux admissibles réalisés après réception de la demande (recherche en eau souterraine) sont admissibles à une subvention malgré qu'ils seront effectués avant la confirmation d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE ce même envoi précise que le pourcentage de la subvention accordée sera de 95% des travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais autorise M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, à lancer un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions relatives à la recherche en eau souterraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-137

16.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 92-291 EN VUE D'ÉLARGIR LES POSSIBILITÉS DE LOCATION DE TERRAINS DE MAISON MOBILE VACANTS POUR LES FINS EXCLUSIVES D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION**

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de demandes de citoyens désireux de louer un terrain vacant de maison mobile pour les fins exclusives d'un usage complémentaire à l'habitation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE, dans un contexte de régression démographique et de détérioration de la situation financière, il convient de favoriser l'augmentation des revenus d'opération;

EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est par la présente présenté par M. le conseiller Pascal Dion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée ultérieure un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 92-291 en vue d'élargir les possibilités de location de terrains de maison mobile vacants pour les fins exclusives d'un usage complémentaire à l'habitation.

02-08-138

17.- **RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE VISANT À PRÉSERVER LE CARACTÈRE IMPOSABLE DE L'ENTREPRISE CHAPAIS ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juin 1999, l'Assemblée Nationale adoptait le projet de loi 218 intitulé « Loi concernant la Ville de Chapais » permettant à la corporation municipale de porter à son rôle d'évaluation les constructions et ouvrages dont l'assiette est constituée du bloc 17 au cadastre du canton Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest et ce, malgré l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette loi trouve application jusqu'au 31 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QU'après cette date, les immeubles ci-haut mentionnés seront de nouveau assujettis à l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoyant que « ne sont pas portés au rôle les constructions qui font partie d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique et les ouvrages qui en sont les accessoires »

CONSIDÉRANT QUE les constructions et ouvrages dont l'assiette est constituée du bloc 17 sont évalués à 5,270,900\$ lesquels génèrent des taxes foncières de 254,938.30\$ (données fiscales de l'exercice 2002);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de ces constructions et ouvrages représentent 16,6% de l'évaluation de l'ensemble des immeubles imposables;

CONSIDÉRANT QUE la loi 218 concernant la Ville de Chapais stipule que ladite loi est indispensable pour préserver la stabilité des finances municipales;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre industrie ne s'est ajoutée depuis ce temps à la richesse foncière de la municipalité et que le retrait du caractère imposable de ces constructions et ouvrages mettraient sérieusement en péril les finances municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a présenté en date du 15 juin 2001 une demande de reconduction de la loi 218;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du Ministère des Affaires Municipales ont répondu qu'ils envisageaient une loi publique afin de régler une problématique provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais n'a pas eu l'assurance qu'un tel projet de loi serait adopté à la session d'automne;

EN CONSÉQUENCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE la Ville de Chapais réitère au Ministère des Affaires Municipales sa demande visant à préserver le caractère imposable des constructions et ouvrages dont l'assiette est constituée du bloc 17 au cadastre du canton Lévy, circonscription foncière de Lac-St-Jean ouest;

QUE demande soit faite pour qu'une telle loi soit et est adoptée avant le 31 décembre 2002;

QU'une copie de la présente résolution soit et est transmise à M. André Boisclair, Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, à M. Michel Létourneau, Ministre délégué aux affaires autochtones et au développement du Nord-Québécois, au Conseil régional de développement de la Baie-James, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'aux villes de Saint-Félicien et de Senneterre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-139

18.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – DESSAU-SOPRIN – ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX – PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé en vertu de la résolution 01-12-232 un mandat de services professionnels à la firme Dessau-Soprin à l'égard du projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil a demandé à la firme susmentionnée de produire une nouvelle estimation du coût des travaux à l'égard de ce projet et du projet d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'aucun de ces projets ne fait l'objet pour le moment d'une entente de financement en regard de programmes gouvernementaux de subvention;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau-Soprin entre le 10 janvier et le 2 février 2002 suivant la facture 51490 produite en date du 21 février 2002 et s'établissant à 4,831.05\$;

QUE le paiement soit et est assuré par le biais du fonds de roulement dont le remboursement se fera comme suit :

25% en 2003

25% en 2004

50% en 2005

QUE si la Direction des Infrastructures du Ministère des Affaires municipales confirme et verse une subvention de 95% suivant les données préliminaires reçues de son commettant que celle-ci soit et est immédiatement retournée au fonds de roulement pour remboursement. Le cas échéant, le solde non remboursé (5%) sera remboursé intégralement en 2003;

QUE ces dernières modalités s'appliquent également à la facture no 51544 au montant de 6441.40\$ présentée par la firme Dessau-Soprin ayant déjà fait



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

l'objet d'un paiement par le biais du fonds de roulement en vertu d'une résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-140

19.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – CLUB SOCIAL DES JEUNES**

CONSIDÉRANT QUE le Club social des jeunes de Chapais a soumis une demande à la Commission municipale du Québec en date du 10 juin 2002 en vue d'obtenir la reconnaissance d'une exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble qu'il possède au 18 3^e rue Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a l'obligation de consulter la municipalité locale et de lui demander son opinion;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble susmentionné bénéficiait déjà de cette exemption;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais ressent le besoin de maintenir cette exemption dans un objectif de favoriser l'essor du Club social des jeunes dans un contexte de saine situation financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais signifie à la Commission municipale du Québec son accord relatif à la reconnaissance du Club social des jeunes pour une exemption de taxes foncières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-141

20.- **RÉSOLUTION – FÉLICITATIONS – MME LOUISE SAUCIER**

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Saucier a quitté ses fonctions de mairesse en date du 8 juillet 2002;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais transmette ses félicitations à Mme Louise Saucier pour le travail de mairesse accompli à partir de novembre 1998 jusqu'en juillet 2002;

QUE l'ensemble des élus municipaux (auxquels se joignent les employés de l'administration générale) lui souhaitent bonne chance dans ses projets futurs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Nil

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme la conseillère Madeleine Devin exprime son mécontentement sur la description de l'entente hors cours intervenue avec le secrétaire-trésorier apparaissant dans la chronique municipale de la tribune chapaisienne.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUESTIONS DU PUBLIC

Explications demandées sur le déficit d'opération enregistré par la corporation municipale lors de l'exercice financier 2001.

Évaluation demandée sur les dépenses d'avocat enregistrées depuis les 2 ou 3 dernières années.

Demande d'informations relatives au plan d'action à court terme concernant le site d'enfouissement sanitaire dont la capacité maximale d'enfouissement est atteint. Commentaires portant sur les emprunts à long terme (20 ans) à l'égard de dépenses en immobilisation dont la durée de vie n'excédait pas 3 ou 4 ans. Informations demandées sur le traitement du lixiviat à savoir ses difficultés de fonctionnement. Enfin, demande visant à savoir si la municipalité a la capacité d'emprunt requise pour une éventuelle phase 3.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion appuyée par M. le conseiller Raymond Villeneuve et faite.

Lionel Boudreau
Maire

Daniel Dufour
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 28 août 2002 à 19h00 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Lionel Boudreau

Madame la conseillère : Madeleine Devin

Messieurs les Conseillers : Richard Laplante
Pascal Dion

Secrétaire-trésorier : Daniel Dufour

Était absent M. le conseiller Raymond Villeneuve

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment convoquée et dûment tenue.

M. le conseiller Richard Laplante explique aux membres du conseil présents qu'il a été absent des délibérations du conseil ces derniers mois pour des motifs sérieux à savoir pour des raisons de restructuration d'entreprise. Les membres du conseil prennent acte de ces explications et y consentent.

Mme la conseillère Madeleine Devin signale qu'il y a apparence de conflits d'intérêts concernant M. Richard Laplante au niveau des comptes se rattachant à l'entreprise Quincaillerie RD inc.

02-08-142

1.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Laplante
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-08-143

2.- **RÉSOLUTION –NOMINATION – M. DANIEL DUFOUR –
DIRECTEUR-GÉNÉRAL, GREFFIER ET TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est assujettie à la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur-général est le fonctionnaire principal d'une municipalité régie par la Loi sur les Cités et Villes ;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Dufour est le secrétaire-trésorier de la Ville de Chapais depuis août 1988 et qu'à ce titre, il ne peut exercer les pouvoirs conférés par l'article 114.1 de la Loi sur les Cités et Villes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des postes de directeur des loisirs et de directeur des travaux publics commandent la nomination d'un cadre ayant autorité sur tous les autres fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir la continuité en matière de responsabilités reliées à la trésorerie et à la greffe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Ministère des Affaires Municipales à l'effet qu'il doit y avoir un directeur-général rattaché à l'organisation municipale de Chapais;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

QUE la Ville de Chapais nomme M. Daniel Dufour directeur-général, greffier et trésorier de la Ville de Chapais à compter de ce jour.

QUE cette nomination ne soit pas assujettie à un ajustement des conditions salariales.

Le vote est demandé sur ce point. Madame la conseillère Madeleine Devine vote contre cette nomination. Messieurs les conseillers Pascal Dion et Richard Laplante de même que monsieur le maire Lionel Boudreau votent en faveur de cette nomination.

L'article 112 de la Loi sur les Cités et Villes précisant qu'il faut une majorité absolue afin d'accepter une telle nomination, ce qui veut dire 4 votes favorables, ladite résolution est réputée rejetée.

REJETÉE

02-08-144

3.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 92-289 CONSTITUANT UN COMITÉ D'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'importance d'actualiser le règlement définissant le fonctionnement du comité d'urbanisme et l'importance de diminuer le nombre de membres habilités à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. le conseiller Pascal Dion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée ultérieure un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 92-289 constituant un comité d'urbanisme.

02-08-145

4.- **RÉSOLUTION – MANDAT CEM CONSULTANTS – AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE 2002**

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire en raison des délais encourus avant l'approbation définitive d'un lieu d'enfouissement en tranchée;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement a indiqué à la Ville de Chapais l'impossibilité de signer une entente temporaire avec Oujé-Bougoumou pour utiliser leur site de dépôt en tranchée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau n'est pas une alternative valable dans la mesure où on exigerait de la Ville de Chapais une association à long terme avec une cueillette sélective et une contribution financière aux coûts de fermeture de leur site actuel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

QUE la Ville de Chapais approuve les termes de la proposition soumise par la firme CEM consultants en date du 7 août 2002 .

QUE la Ville de Chapais accepte de réserver des crédits budgétaires de 2,984.00\$ plus taxes aux fins de la réalisation dudit mandat.

Chaque membre du conseil vote sur ce point. Mme la conseillère Madeleine Devin et M. le conseiller Pascal Dion votent contre cette attribution de mandat. Monsieur le conseiller Richard Laplante et M. le maire Lionel Boudreau votent en faveur.

Devant l'égalité des voix, la résolution est réputée rejetée.

REJETÉE

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Nil

QUESTIONS DU PUBLIC

Explications demandées à Mme la conseillère Madeleine Devin pour son vote donné contre la nomination de M. Daniel Dufour comme directeur général.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion appuyée par M. le conseiller Richard Laplante et faite

Lionel Boudreau
Maire

Daniel Dufour
Secrétaire-trésorier